

2022 01 24 N°002



EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/01/2022

Reçu en préfecture le 27/01/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-213300064-20220124-002_FRELONS-DE

Le **24/01/2022, à 19h15** en la salle du conseil municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M.Fabien VERRAT, Maire.

Date de convocation : 17/01/2021

Membre en exercice : 15

Présents : 13 Fabien Verrat, Maire, Marie-France Djerad-Payen, Jean-Dominique Diez, Sylvie Rodier-Arnaudin, Lionel Egretier, Geoffroy d'Avezac de Castera, Elodie Guillon-Muller, Jean – François Eyer mann, Francis Caillaud, Gwénaëlle Kerdanoff, Aurore Quenet, Marie-Laure Gobin.

Excusés : 2 Maud Auché et Alain Denaves.

Absents : /

Procurations : 1 Maud Auché donne pouvoir à Jean-Dominique Diez.

Secrétaire de séance : Marie-Laure Gobin.

Objet : Annule et remplace la délibération 2020 10 06 485 sur l'intervention de notre agent technique pour la destruction des nids de guêpes et frelons.

Du fait du coût des produits utilisés relativement élevé, la mobilisation de un ou deux agents selon la localisation du nid et l'utilisation du matériel communal actuellement encore financé par la mairie. Le conseil municipal souhaiterait la participation des administrés.

Après avoir écouté le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE : De mettre en place un forfait de 30€ incluant produit, matériel et main d'œuvre pour chaque nid de guêpe ou frelon. Le titre sera émis après intervention.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à L'UNANIMITÉ.

Pour extrait conforme,
ANGLADE, 24/01/2022
Fabien VERRAT, Maire.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.